

Numéro	CFVU/2026-05-12/08
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	12-06-2026
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	24/06/2026
Date de transmission au Recteur	24/06/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 12 mai 2026 portant avis sur la création du diplôme d'université
« travail et santé mentale » du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1 et L. 613-2 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la création du diplôme d'université « travail et santé mentale » du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne, dont la maquette et le règlement des études sont ci-après annexés.

Délibération CFVU/2026-05-12/08	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	27
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	24
Nombre de contre	3
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 4 juin 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Du Travail et Santé Mentale / FCPS / FC

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume Horaire encadré		Evaluation		Modalités du contrôle des connaissances			Nb de groupes		Mutualisation	Charge d'enseignement			Section CNU			
		CM	TD	Coef.	Crédits	Session 1 Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Session 2 Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Session unique Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON		Nb de groupes		Nb de groupes imputables à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)	
												CM	TD	Sur budget central				Sur ressources propres
DU Travail et Santé Mentale				1	0					Oui								
Cours obligatoire : Comprendre la santé mentale au travail	Saisir intitulé	42	0	0	0	Non	Non							0	63	0	0	
Cours obligatoire : Comprendre et prévenir les risques liés à la santé mentale	Saisir intitulé	56	0	0	0	Non	Non							0	84	0	0	
Cours obligatoire : Intervenir pour des pratiques respectueuses de la santé mentale	Saisir intitulé	35	0	0	0	Non	Non							0	52,5	0	0	
Total		133	0		0									0	199,5	0	0	
Total annuel		133	0		0									0	199,5	0	0	
		133												199,5		0		

RÈGLEMENT DES ETUDES

Diplôme d'Université *Travail et Santé Mentale*

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU Travail et Santé Mentale* l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université Travail et Santé Mentale* vise à assurer une formation exclusivement en Formation Continue.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Elle comporte 133 heures de cours magistraux obligatoires.
4. Les cours se déroulent sur 9 mois.
5. Les cours ont lieu dans les locaux du Centre Broca, 21, rue Broca. 75005 Paris.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le *Diplôme d'Université Travail et Santé Mentale* comporte 1 élément :
 - **1 unité d'enseignement composée de 3 cours obligatoires :**
 - Cours obligatoire n°1 : Comprendre la santé mentale au travail.
 - Cours obligatoire n°2 : Comprendre et prévenir les risques liés à la santé mentale.
 - Cours obligatoire n°3 : Intervenir pour des pratiques respectueuses de la santé mentale.
2. Chaque cours obligatoire est constitué de plusieurs cours magistraux et/ou TD.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au *Diplôme d'Université* suppose que le candidat soit titulaire d'un diplôme national conférant un diplôme de niveau bac + 3 ou un niveau équivalent.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquies personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).

3. Une expérience professionnelle est requise.
4. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation.
5. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition des directrices du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPCO, CPF, Transition Pro, etc.).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé en fin d'année d'enseignement.
2. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte un travail personnel de rédaction d'un projet. Il sera à présenter devant un jury composé au minimum de deux personnes dont un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le sujet du projet final devra être préalablement validé par l'équipe pédagogique avant tout engagement du candidat dans le travail de rédaction.
3. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).
Il n'est pas prévu de rattrapage.

VI. NOTATION

La notation du travail personnel de rédaction et de présentation du projet est exprimée sur 20 points.

VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite à la rédaction et la présentation du projet de fin d'année.
2. L'unité d'enseignement est validée dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne de 10/20 à la présentation du travail personnel de fin d'année.
3. La défaillance à cette épreuve de fin d'année fait obstacle à la validation du diplôme.

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.